

Décryptage des normes de durabilité

Chaire Energie & Prospérité

21 mars 2023

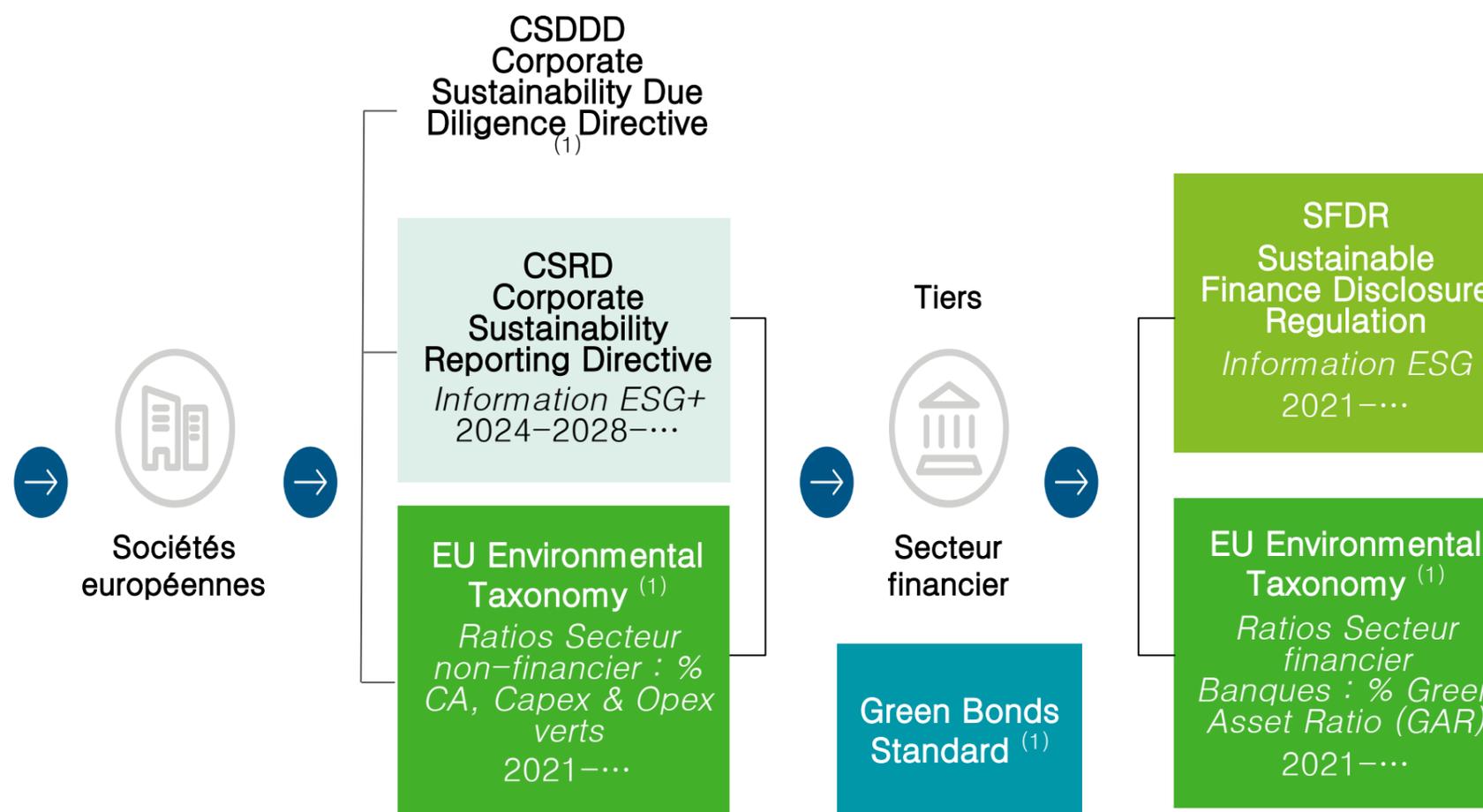
Le contexte

Accompagner le Pacte vert (Green Deal) européen et la stratégie de neutralité carbone en 2050

Textes réglementaires clés – Reporting ESG / durabilité



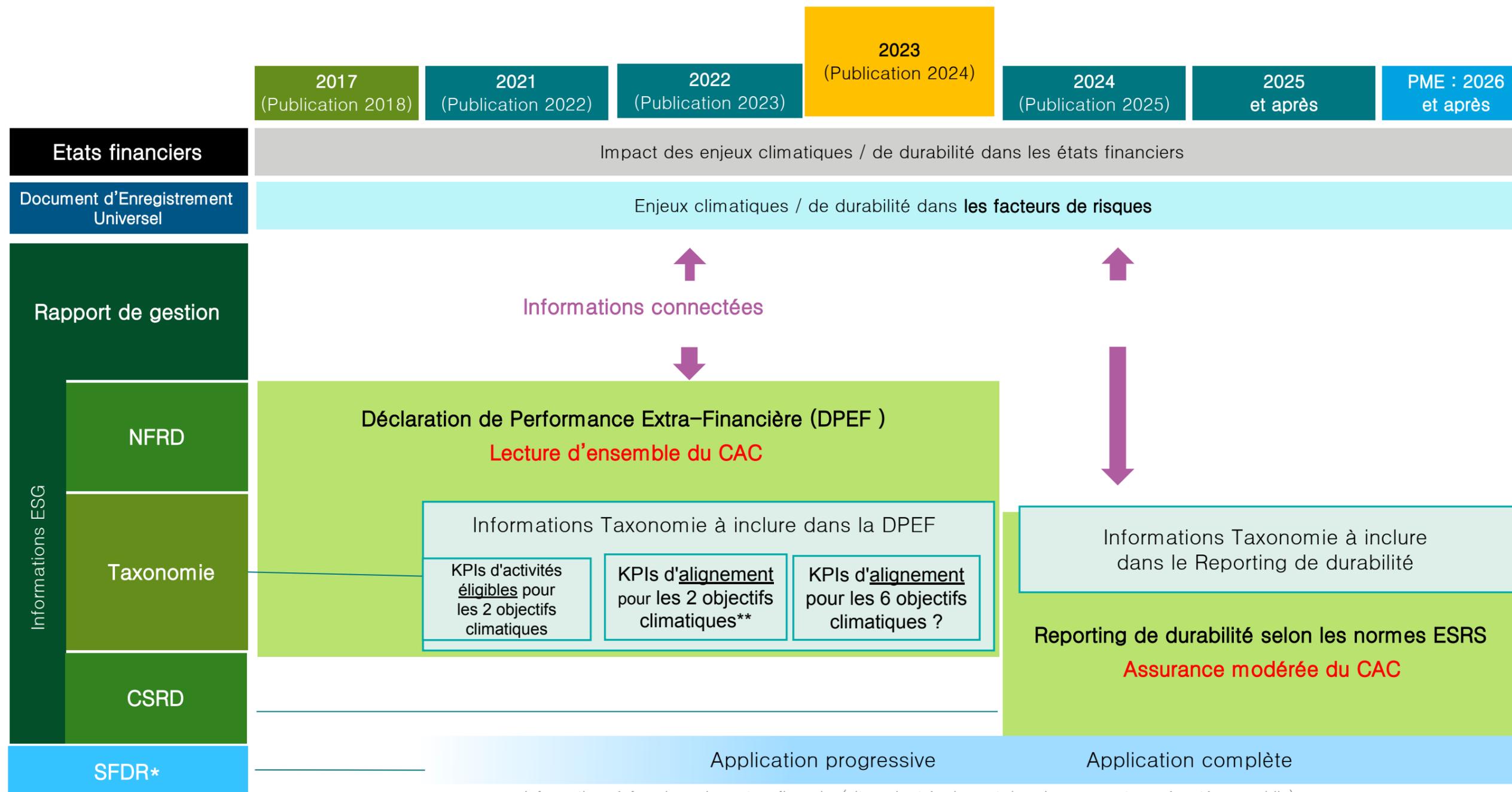
- 01 Rediriger les flux de capitaux vers des investissements durables
- 02 Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques
- 03 Promouvoir la transparence et une perspective long-terme



(1) Projets en cours de développement

Panorama des obligations de reporting actuelles et futures

Vers une intégration des reportings financiers et de durabilité



* Informations à fournir par le secteur financier (site web et également dans les prospectus présentés au public)

** Secteur non-financier

Normalisation du reporting de durabilité

Trois grandes dynamiques de normalisation en cours

	US	Union européenne	International
Normalisateurs	<p>US Securities and Exchange Commission (SEC)</p> 	<p>Commission européenne + Parlement UE + Conseil UE</p> 	<p>International Sustainability Standards Board (ISSB)(1)</p> 
Normes	<p>02/2022 – projet de réglementation : <u>1 spécifique</u> sur le <i>climat</i> (y.c. informations dans les états financiers)</p>	<p>European Sustainability Reporting Standards (ESRS)</p> <p>Approbation par le Sustainability Reporting Board (SRB) le 15/11/2022</p> <p><u>2 générales</u> et <u>10 spécifiques</u> sur l'environnement (y.c. <i>climat</i>), social/sociétal et gouvernance</p>	<p>IFRS Sustainability Disclosure Standards (SDS)</p> <p>Global baseline (Base de référence mondiale) (<i>application volontaire / adoption Etats ?</i>)</p> <p>03/2022 – 2 projets de normes : <u>1 générale</u> (IFRS S1) et <u>1 spécifique</u> sur le <i>climat</i> (IFRS S2)</p>
Référentiels d'application volontaire	<p>Recommandations TCFD, GRI, Value Reporting Foundation (VRF – fusion de SASB et IIRC), GHG Protocol ... (1) ISSB crée en 2021 à la COP 26 (regroupement de CDSB et VRF) collabore activement avec GRI</p>		

ESRS – SEC – ISSB

	ESRS	ISSB	SEC
Thèmes/sujets	Environnemental, Social et Gouvernance	Climat principalement Normes à venir sur les autres sujets	Norme relative aux risques climat A venir, une norme relative au capital humain
Standards sectoriels	Normes tout secteur (2022-23) Normes sectoriels (2023)	Indicateurs climatiques sectoriels basés sur les normes du SASB	Pas de normes spécifiques par secteurs
Localisation des informations	Section dédiée dans le rapport de gestion (document d'enregistrement universel) Pas de note de bas de page des états financiers	Information serait incluse dans le cadre de l'information financière (comme le rapport de gestion). Certaine souplesse sur la localisation de l'information	Note de bas de page dans les annexes de la section « reporting financier »
Matérialité	Double matérialité (d'impact et financière)	Matérialité financière	Matérialité financière. Seuil de 1 % pour les informations quantitatives à fournir dans les notes de bas de page des états financiers.
Horizon temporel des informations	Prescrits dans certains DR Court terme 1 an, moyen terme 5 ans pour les éléments relatifs à la transition	Pas de définition de l'horizon temporel sur le court, moyen ou long terme	Pas de définition de l'horizon temporel sur le court, moyen ou long terme
Objectifs et plans de transition	Engagement et divulgation des objectifs en matière d'émissions de GES exigés par périodes mobiles de cinq ans, y compris les valeurs cibles pour au moins 2030 et, si disponibles, 2050. Un plan de transition serait également requis pour s'aligner sur l'Accord de Paris (ou un accord international actualisé sur le changement climatique)	Communication des objectifs climat fixé par l'entreprise. Ces objectifs devraient être comparés au dernier accord international sur le sujet (actuellement les accords de Paris)	Communication des objectifs climat. Ces objectifs doivent s'inscrire dans les exigences réglementaires ou traités relatifs au climat.
Scénario	Le recours à l'analyse de scénario est nécessaire pour évaluer la résilience de l'entreprise Trajectoire : Accord de Paris +1,5°C	Le recours à l'analyse de scénario est nécessaire pour évaluer la résilience de l'entreprise Pas de référence à une trajectoire climat	Tous les moyens peuvent être utilisés pour évaluer la résilience. Pas de référence à une trajectoire climat
GHG protocole	Le GHG protocole et GRI 305 sont obligatoire	GHG Protocole pourrait être considéré	GHG protocole n'est pas obligatoire, même si les propositions de la SEC sont fondées sur le GHG protocole
Scope	Contrôle opérationnel : scope 1, 2 et 3 (pour le scope 3 : 0% ou 100%)	Contrôle financier : Scope 1 et 2 Contrôle opérationnel : Reporting séparé du scope 1 et 2	Contrôle financier : scope 1 et 2
Vérification	Assurance limitée et plus tard assurance raisonnable	Assurance selon les règles adoptées par les juridictions	Assurance du reporting financier

Interopérabilité / alignement avec ISSB

- Par rapport aux IFRS-S, les ESRS fournissent un cadre pour le reporting des données de durabilité et sont plus complètes
 - Double matérialité
 - Reflètent la réglementation européenne en matière de finance durable pour les services financiers (SFDR)
 - Intègrent les autres réglementations européenne et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par exemple la loi sur le climat)
- Commentaires reçus ont montré une forte demande d'interopérabilité entre les ESRS et les IFRS S1 et S2
- Les principes généraux d'IFRS S1 ont été incorporés dans ESRS 1 (principes généraux)
- EFRAG a cherché à inclure tous les DRs de l'exposé-sondage d'IFRS S1 dans ESRS 2 (informations générales à fournir)
- EFRAG a cherché à inclure toutes les informations de l'exposé sondage d'IFRS S2 dans ESRS 1 et ESRS 2
- La matérialité financière des ESRS est censée être alignée sur la matérialité pour l'investisseur au sens des IFRS-S
- Le concept d'« information connectée » est aligné de même que la définition de la « chaîne de valeur » ainsi que les caractéristiques qualitatives de la « qualité » de l'information à fournir
- L'architecture d'ESRS 2 (informations générales à fournir) a été modifiée pour se caler sur l'architecture des IFRS-S et la TCFD
- Dialogue continue et coopération grâce à des réunions fréquentes du Groupe de Travail Commun (EFRAG – ISSB) et des réunions fréquentes d'expert climatique, des discussions entre les membres des Board et des TEG



Alignement avec le GRI

- Par rapport au GRI, les ESRS :
 - Sont d'application obligatoire alors que les normes du GRI sont d'application volontaire
 - Double matérialité alors que le GRI s'inscrit dans la matérialité simple (matérialité d'impact)
- Définitions, concepts et informations à fournir dans les ESRS sont construits sur la base du GRI et alignés dans la mesure du possible
- Les normes ESRS s'écartent de l'évaluation de la matérialité en raison de la liste des *data-points* actuellement obligatoires en raison de la législation de l'UE + ESRS E1 changement climatique
- Comme les normes GRI, les normes ESRS exigent d'inclure des informations sur la chaîne de valeur. Toutefois, contrairement à la GRI, les normes ESRS ne permettent pas d'omettre des informations lorsqu'elles ne sont pas disponibles ou incomplètes.
- De même que les normes GRI, l'ESRS 2 (informations générales à fournir) fixe des DR applicables aux sujets qui ne font pas l'objet d'une évaluation de l'importance relative.
- Le langage sur la diligence raisonnable en matière de développement durable a été aligné sur les instruments internationaux et, de cette manière, sur les normes de la GRI.
- La GRI permet l'incorporation par référence à des informations publiées dans n'importe quel endroit.
- Les normes ESRS autorisent l'incorporation par référence à une liste limitée d'autres sources, à condition qu'elles remplissent certaines conditions.



Calendrier d'application des normes ESRS

Le futur du reporting de durabilité

Reporting à partir de l'année (pour publication en N+1)...

	2024	2025	2026	2028
 Quelles sont les entreprises concernées ?	Grandes entreprises au sens de la Directive Comptable déjà soumises à la NFRD ¹	Toutes les grandes entreprises au sens de la Directive Comptable, basées en UE ou cotées sur un marché réglementé UE ²	Toutes les PMEs cotées sur un marché réglementé UE Possibilité de différer jusqu'en 2028 (opt-out)	Certaines entreprises non-européennes (> 150M€ de CA en UE)
Quelles sont les normes applicables ?	ESRS (ou normes équivalentes pour les entreprises non-UE ³)		Possibilité d'appliquer des normes simplifiées plutôt que full ESRS	ESRS, normes équivalentes ³ , ou autres normes à développer par l'EFRAG
A quel niveau faut-il faire le reporting ?	Au niveau (consolidé) de la société (mais voir exemption filiales)			Au niveau (consolidé) de la société-mère non-UE ultime
Exemption de publication pour les filiales ?	Oui, si le reporting de la filiale est inclus dans le reporting consolidé de sa société-mère préparé selon les normes applicables (ESRS ou normes équivalentes pour sociétés-mères hors UE ³)			

Transposition en France : ajustements de champ d'application au-delà de CSRD à prévoir (SAS, sociétés non cotées produisant une DPEF...)?

¹ Société EIP cotée **et** Chiffre d'affaires > 40M€ ou total bilan > 20M€ **et** # salariés > 500

² 2 des 3 seuils : chiffre d'affaires > 40M€ ou total bilan > 20M€ **ou** # salariés > 250

³ Notion d'équivalence à déterminer par la Commission européenne

Contenu des normes ESRS

Les **normes d'information en matière de durabilité** seront adoptées par **actes délégués** de la **CE** en Juin 2023

A ce jour : **approbation par le Sustainability Reporting Board** de l'EFRAG (15/11/22) d'une **1^{ère} série de normes** soumise à la CE (22/11/22) pour approbation et transformation en Actes Délégués

Ce SET1 de normes a pris en compte **les commentaires de la consultation publique** (08/2022) et les conclusions de l'analyse coûts/bénéfices

Normes transverses	ESRS 1 Principes généraux		ESRS 2 Informations générales à fournir : base de préparation, gouvernance, stratégie, analyse de matérialité, mesures et objectifs		
	ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau et ressources marines	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire
Environnement	ESRS S1 Employés	ESRS S2 Travailleurs au sein de la chaîne de valeur	ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	
Social	ESRS G1 Conduite des affaires				
Gouvernance					

12 normes ESRS (tout secteur)

- 2 Transverses
- 5 Environnement
- 4 Social/Sociétal
- 1 Gouvernance

82 Dispositions relatives aux informations à fournir (qualitatives ou quantitatives)

Double matérialité

- Matérialité financière
- Matérialité d'impact

4 domaines de reporting

- Gouvernance
- Stratégie
- Gestion de l'impact, des risques et des opportunités
- Mesures et objectifs


Acte délégué attendu d'ici le 30/06/23 et une entrée en vigueur progressive à compter de l'exercice 2024

Identification des informations à publier

1- INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Les Disclosure Requirements (DRs) et datapoints suivants sont obligatoires, indépendamment de l'analyse de matérialité :

- A. ESRS 2 – Information générales:** tous les DRs et datapoints
- B. Datapoints d'autres législations européennes** (SFDR, Benchmarks, Pilier III, loi européenne sur le climat) figurant dans les [draft] ESRS thématiques et listés dans l'Annexe C de l'ESRS 2
- C. E1 - Changement climatique:** tous les DRs et datapoints
- D. S1 - Employés:** DR 1 à 9 pour les entreprises de 250 salariés ou plus

Les Disclosures Requirements et Datapoints obligatoires représentent environ 1/3 du total.

2- INFORMATIONS SOUMISES A ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Permet d'identifier les impacts, les risques et les opportunités à publier



Au niveau des normes



Au niveau des DR & Datapoints



Identification des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) du point de vue de la **double matérialité**

Une méthodologie d'analyse de matérialité classique pour identifier l'information à publier

Éléments à considérer

Les enjeux ESG liés aux activités



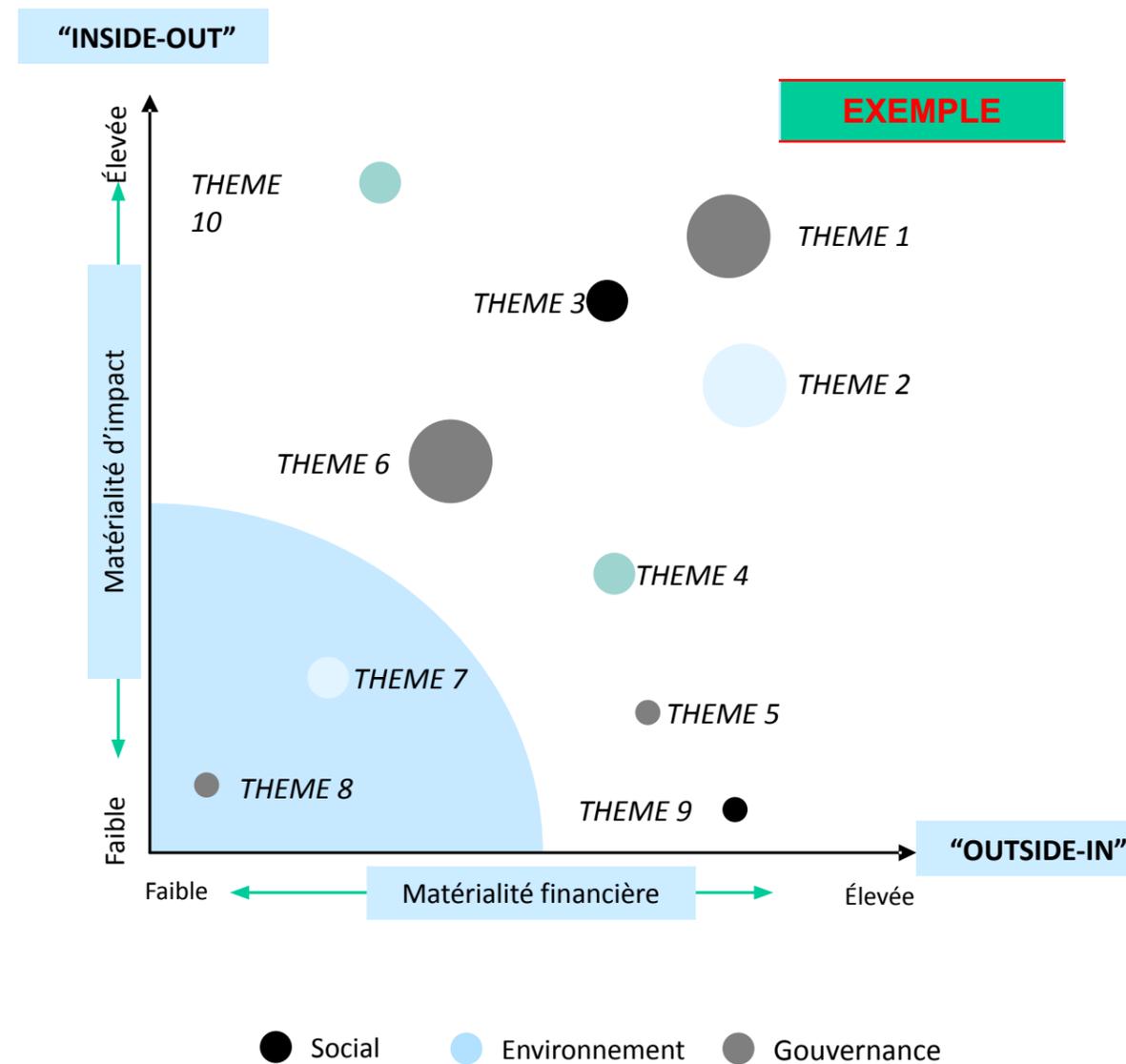
L'engagement des parties prenantes



Une approche prospective sur la chaîne de valeur



Cohérence avec l'analyse de risque de l'entreprise



Matérialité d'impact: impacts sur les personnes et l'environnement à court, moyen et long terme, dans les propres opérations ou la chaîne de valeur (inside-out)

Critères d'évaluation :

- gravité (importance, étendue, possibilité de remédiation)
- probabilité d'occurrence si impact futur

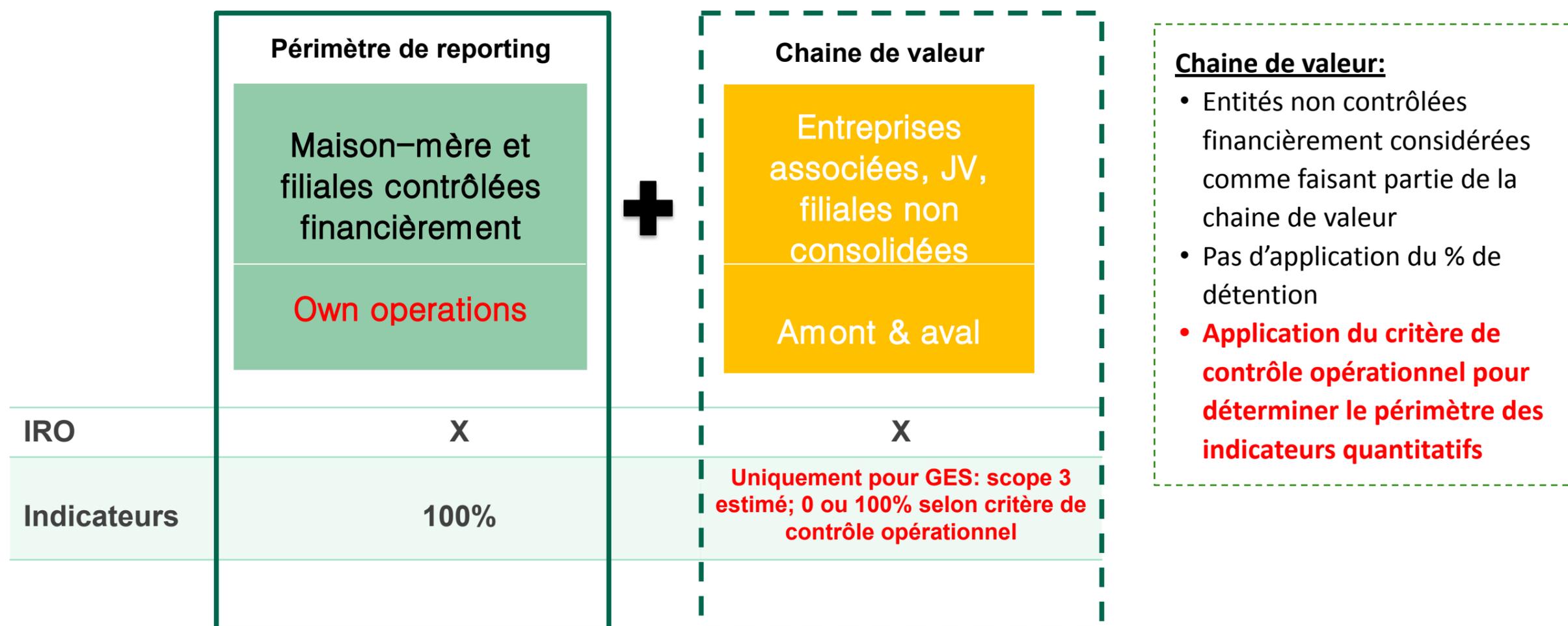
Matérialité financière: des risques et opportunités qui peuvent générer des effets financiers significatifs sur les flux de trésorerie futurs et la valeur de l'entreprise à court, moyen et long terme (outside-in)

Critères d'évaluation :

- Importance des effets financiers potentiels
- probabilité d'occurrence

Périmètre de reporting et chaîne de valeur

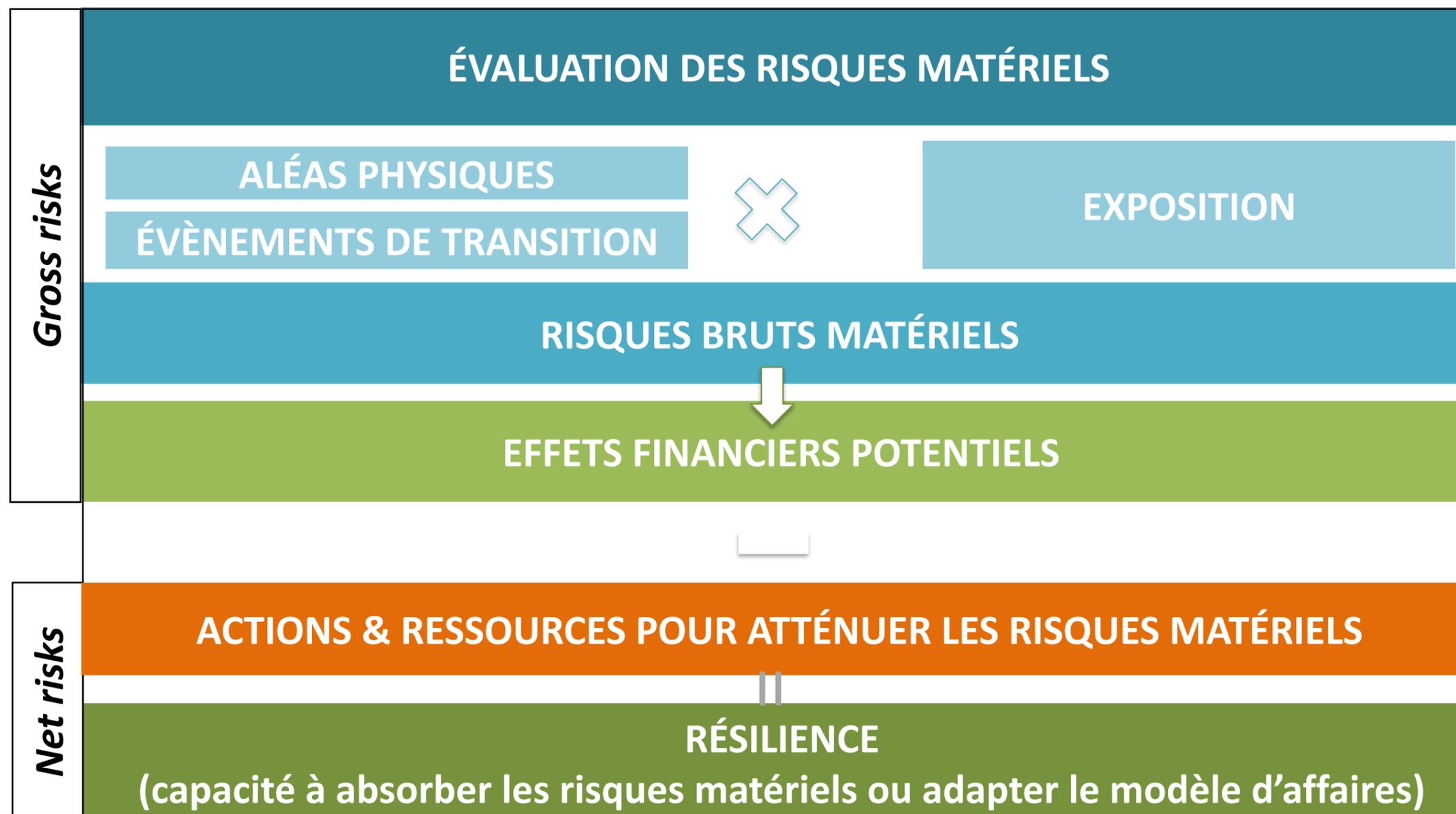
- Le périmètre de reporting est le même que celui du reporting financier
- L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) est étendu à la chaîne de valeur



ESRS E1 : Changement climatique

AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES

L'entreprise a-t-elle adapté sa stratégie pour faire face au changement climatique ?



Autres normes environnementales: effets financiers potentiels

Informations générales pour toutes les normes environnementales

- a) Une quantification des effets financiers potentiels en termes monétaires ou, lorsque cela est impossible, des informations qualitatives;
- b) Une description des effets considérés, des impacts auxquels ils se rapportent et de l'horizon de temps dans lequel ils sont susceptibles de se matérialiser;
- c) Les hypothèses critiques utilisées dans l'estimation, ainsi que les sources et le niveau d'incertitude rattachés à ces hypothèses.

Informations propres à ESRS E2 pollution

- La part du chiffre d'affaires net réalisé avec des produits et services qui contiennent des substances préoccupantes;
- La part du chiffre d'affaires net réalisé avec des produits et services qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes, séparément;
- Les dépenses opérationnelles et d'investissement liées aux incidents majeurs et aux gisements;
- Les provisions pour les coûts de protection et de remise en état de l'environnement.

Autres normes environnementales : indicateurs de performance

ESRS E2 - Pollution

Emissions polluantes pour l'air

Emissions polluantes pour l'eau

Emissions de polluants inorganiques

Emissions de substances appauvrissant l'ozone

Volume de microplastiques utilisés ou générés par l'entreprise

Substances préoccupantes (SOC) et extrêmement préoccupantes (SVHCs)

ESRS E3 – Eau et ressources marines

Consommation d'eau

- Volume de consommation d'eau
- Volume de consommation d'eau dans les zones à risque et en stress hydrique
- Intensité de consommation d'eau par rapport au chiffre d'affaires

Volume d'eau recyclée ou réutilisée

Eau stockée et changements de stockage

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Nombre de sites en propriété, location ou gestion dans ou proche d'**aires protégées** ou d'aires clefs pour la biodiversité

Utilisation des sols basée sur une analyse de cycle de vie lorsque l'entreprise est concernée par un plan de transition

Mesures d'impact

- Changement d'utilisation des sols, eaux et océans
- Introduction d'espèces invasives
- Modification des espèces
- Ecosystèmes

Quelles sont les prochaines étapes ?

Normes à adopter d'ici le 30 Juin 2024

- **5 premières normes sectorielles :**
 - Coal & Mining**
 - Oil & gas**
 - Agriculture**
 - Transport routier**
 - Fabrication de voitures**
- **Consultations publiques entre mars et juin 2023**
- **Standards pour les PME cotées et non cotées**
- **Standards pour les sociétés non-UE**
- **XBRL taxonomy (Consultation fin 2023)**

Et plus tard....

- **Autres normes sectorielles (35 autres secteurs)**
- **Revision tous les 3 ans**

